

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION
ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

annexé à l'arrêté municipal n° URB/AM/2/2021 du 1^{er} février 2021

SOMMAIRE

1. Généralités
 - 1.1. Objet du plan
 - 1.2. Résumé de la législation applicable
2. Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires
 - 2.1. Présentation du port
 - 2.2. Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port
 - 2.2.1. Déchets solides
 - 2.2.2. Déchets liquides
 - 2.2.3. Résidus de cargaison
 - 2.2.4. Autres
3. Type et capacité des installations de réception portuaire
 - 3.1. Installations pour les déchets solides
 - 3.2. Installations pour les déchets liquides
 - 3.3. Installations pour les résidus de cargaison
4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
 - 4.1. Pour les déchets solides
 - 4.2. Pour les déchets liquides
 - 4.3. Pour les résidus de cargaison
5. Système de tarification
6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception
7. Procédure de consultation permanente
8. Type et quantité de déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison reçus et traités
9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi
10. Informations pratiques

Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du Vieux Port.

Annexe 2 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

1.1. Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, des services disponibles, et de leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port, et diffusé auprès des différentes associations prenant place au sein du bassin portuaire.

1.2. Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement Européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports, de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur – payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale du dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2.1 Présentation du port

Le Vieux-Port de Saint Raphaël est un port communal, exploité par une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion d'un Service Public, Industriel et Commercial, dénommée la Régie des Ports Raphaëlois.

Le Vieux Port fait l'objet de gros travaux de rénovation modifiant totalement le plan d'amarrage ainsi que l'ensemble des services connexes ; ces travaux se sont terminés à la fin du printemps 2014.

Sa capacité d'accueil est de 282 postes pour l'ensemble du port, dont :

- 174 places de 5 à 8 mètres (dont 9 postes prud'homie) ;
- 34 places de 8 à 10 mètres (dont 8 postes prud'homie) ;
- 41 places de 10 à 15 mètres ;
- 21 places de 20 à 25 mètres (dont 3 places TMR) ;
- 13 places de 25 à 30 mètres (dont 1 place TMR)
- 11 places de 30 à 35 mètres ;
- 1 place de 45 mètres.

Sur l'année 2019, le port a accueilli 897 unités de plaisance (de 5 à 40 mètres).

2.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, verres, ...

Ils sont stockés à bord en sac poubelles.

- **Déchets industriels spéciaux**

Batteries, extincteurs, filtres à huile, chiffons souillés, fusées de détresse.

- **Déchets professionnels**

Filets, casiers, cordages, flotteurs, palettes, agrégats, ferrailles, autres.

2.2.2 Déchets liquides

- **Les huiles usagées**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges des moteurs.

- **Les eaux de fond de cale**

Ce sont les eaux stagnantes en fond de cale, chargées en hydrocarbures issus de nettoyage de machines type moteur in-board ou autres.

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_2-AR

Reçu le 04/02/2021

Publié le 04/02/2021

Les eaux grises ou noires

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

- **Les boues polluées**

Ce sont les bouées présentes dans les caniveaux de rétention et débourbeurs associés de la station d'avitaillement, de la zone de dépotage ou des quais et zones de retournement.

- **Carburants pollués**

Ce sont les carburants de type gasoil ou essence, inaptes à l'emploi compte tenu de leur mauvaise qualité (mélange, présence d'eau ou d'impuretés).

2.2.3 Autres

- **Peintures, solvants, produits toxiques**

Ce sont les fonds de pots de peinture, ou/et de nettoyeurs divers, produits chimiques pour l'entretien des bateaux.

- **Macros déchets**

Ce sont les morceaux de bois, pièces métalliques, pneus, morceaux de plastiques, polyester, etc..

3. Type et capacité des installations de réception portuaire

3.1. Déchets solides

3.1.1. Déchets ménagers

- 2 locaux à poubelles sont implantés sur l'emprise portuaire, à savoir : 1 entrée du quai Nomy et 1 contigu au local sanitaire du bassin Kennedy (cf. annexe 1) ;

* Le local poubelles du quai Nomy a pour capacité : 2 conteneurs cartons de 770 litres, 3 conteneurs poubelles de 660 l, 1 conteneur verre de 340 l, 1 conteneur tri plastique de 340 l et 1 de 340 l pour les ordures ménagères + 1 boîte piles usagées (cf. annexe 1) ;

* Le local poubelles de la darse Kennedy a pour capacité : 2 conteneurs de 770 litres pour cartons, 2 conteneurs de 770 l pour les ordures ménagères (réservés aux restaurants), 1 conteneur de 340 litres spécial cartons, 2 conteneurs de 340 l pour les ordures ménagères et 1 conteneur à verre de 240 l (cf. annexe 1) ;

- 1 colonne à verre de 4m3 installée en septembre 2020 en remplacement des 2 conteneurs de 340 litres positionnés dans un abri à conteneurs à l'ouvert du quai des pêcheurs (cf. annexe 1) ;

- 30 poubelles de trottoirs de 80 litres pour déchets vie courante, sont installées sur le pourtour du bassin portuaire (cf. annexe 1) ;

3.1.2. Déchets industriels spéciaux

- Deux boîtes spécifiques et réservées à la collecte des piles usagées, sont positionnées sur l'enceinte portuaire : 1 au local poubelles quai Nomy et 1 au RDC des locaux de la capitainerie (cf. annexe 1) ;

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_2-AR

Reçu le 04/02/2021

Publié le 04/02/2021

Les extincteurs et les batteries usagés rapportés au point propre situé au dos du local commercial de la station carburant, sont stockés dans des conteneurs adaptés et réservés à cet usage (cf. annexe 1) ;

- Les fusées de détresse et les fumigènes périmés devront être rapportés prioritairement chez les distributeurs agréés. A défaut, ils peuvent être déposés au point propre situé au dos du local commercial de la station carburant ; ils seront stockés dans un coffret spécifique à ce type de déchets (cf. annexe 1) ;

- Les filtres à huiles usagés et les chiffons souillés devront être rapportés prioritairement au point propre situé au dos du local commercial de la station carburant ou au point propre situé en entrée de quai Nomy (cf. annexe 1) ; ils sont stockés dans des conteneurs adaptés et réservés à cet usage. A défaut, ils sont à évacuer à la charge des usagers vers la déchetterie municipale.

3.2. Déchets liquides

3.2.1. Huiles usagées

- 6 fûts de 200 l, réservés à la collecte des huiles usagées sont installés sur le port, à savoir : 4 au point propre Kennedy et 2 au sein du local point propre quai Nomy (cf. annexe 1).

3.2.2. Eaux grises, eaux noires

- Une station pompe mobile est mise à la disposition des usagers essentiellement grande plaisance ; elle est actionnée à partir des quais. Par ailleurs, une station fixe est présente au niveau du quai de la station carburant (cf. annexe 1). Une intervention à partir du quai est également possible sur commande au profit d'une unité, par le biais d'une société privée.

3.2.3. Eaux fond de cale

- Une intervention à partir du quai est possible au profit d'une unité, par le biais d'une société privée ; cette procédure fait l'objet d'une commande auprès de l'une des sociétés dont les coordonnées figurent en annexe 2.

3.2.4. Boues polluées

- Elles sont récoltées par le biais de caniveaux et des 7 différents débourbeurs présents sur le pourtour portuaire.

3.2.5. Carburants pollués ou mélangés

- Ils sont collectés dans des bidons émanant des usagers eux-mêmes, puis regroupés et transvasés dans des contenants de plus grande taille au sein des 2 points propres (3 fûts de 200 l au point propre Nomy et 2 autres au point propre Kennedy) (cf. annexe 1) ;

3.3. Autres

3.3.1. Déchets spéciaux

- Les macros déchets (ferraille, bois, plastique) doivent être déposés au sein du point propre, où ils sont regroupés avant d'être évacués.

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_2-AR

Reçu le 04/02/2021

Publié le 04/02/2021

Les déchets de pêche usagés sont stockés dans des bag avant collecte en vue d'un reconditionnement (APIM-GALPA), à défaut, ils sont acheminés à la déchetterie municipale pour traitement.

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1. Déchets solides

- Les déchets ménagers doivent être rassemblés dans des sacs fermés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Le ramassage par les camions du service de collecte des ordures ménagères est effectué tous les jours tout au long de l'année (2 fois par jour : entre 04h et 06h puis entre 13h et 15h).
- Les conteneurs de tri sélectif (papier) sont gérés par le service environnement de la ville et sont vidés régulièrement selon le niveau de remplissage (2 fois par semaine au minimum).

4.2. Déchets liquides

- La vidange de deux cuves huiles usées est assurée à titre gracieux et à la demande par une société privée prestataire de service.
- la vidange des eaux grises et noires s'effectue soit par le biais de la station pompe fixe située à la station carburant, soit par le biais de la station mobile mise en œuvre par la capitainerie, soit par le biais d'une société privée à partir d'un quai compatible avec l'accès du camion citerne adapté, et ce sur commande. Les coordonnées des sociétés à même de réaliser ce type de prestations figurent en annexe 2.
- Les boues polluées présentes dans le débourbeur et caniveaux associés sont pompées par une société privée prestataire de service au rythme de 1 fois par an.
- Les carburants pollués ou mélangés stockés au point propre sont évacués par le biais d'une société privée prestataire de service.
- Les eaux de fond de cale font l'objet de pompage par le biais d'une société privée prestataire de service à l'aide d'un camion citerne adapté, et ce sur commande.

4.3. Les déchets spéciaux

- Les batteries usagées déposées par les usagers au sein du point propre dans des conteneurs spécifiques, sont évacuées par le biais de la société privée prestataire de service ayant en charge la collecte de la plupart des déchets spéciaux regroupés au sein du point propre.
- les fusées et fumigènes de détresse qui sont déposés au point propre sont évacués à la demande par une société spécialisée et agréée, assurant un suivi réglementaire du traitement de ces déchets (cf. annexe 2) ;
- Les extincteurs usagés sont déposés par les usagers au sein du coin propre pour être évacués par le biais de la société privée prestataire de service ayant en charge la collecte de la plupart des déchets spéciaux regroupés au sein du point propre.

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_2-AR

Reçu le 04/02/2021

Publié le 11/02/2021

Les piles usagées doivent être déposées dans les boîtes prévues à cet effet au local poubelles du quai Dromy ou au point propre Kennedy. Elles sont ensuite évacuées par le biais de la société privée prestataire de service ayant en charge la collecte de la plupart des déchets spéciaux regroupés au sein du point propre, ou à la charge de la régie à destination de la déchetterie.

- Les macros déchets qui sont stockés au point propre, sont évacués lors de la collecte des « encombrants » par les services de la Mairie.
- Les filets de pêche entreposés au sein du point propre sont évacués à la demande en fonction du volume stocké et ce par l'APAM-GALPA (association pêche et activités maritimes durables – groupe d'action locale pêche et aquaculture) et ce en vue d'un reconditionnement.

5. Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou capitaines des navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

- Des installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Le coût de leur fonctionnement est intégré à la redevance d'amarrage (unités plaisance) ou aux redevances émanant de conventions, DSP ou AOT.
- Les prestations de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison non assurées par ailleurs, le sont par des entreprises dont la liste figure en annexe 2. C'est le cas des prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires, de fond de cale ou de carburants pollués. Ces prestations font l'objet d'une commande et sont payées directement par le navire.
- Les navires qui, à titre exceptionnel ne déposent pas ses déchets d'exploitation dans les installations dédiées et figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du port, sont assujettis au versement d'une somme correspondant à 30 % du coût estimé par le port pour la réception et le traitement de ces déchets d'exploitation.

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaire des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec la capitainerie du port / téléphone : 04 94 95 11 19.

Un registre de réclamations à pages numérotées est mis à la disposition des usagers du port.

Le maître de port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_2-AR

Reçu le 04/02/2021

Publié le 04/02/2021

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente, notamment le conseil portuaire. Ces mêmes réclamations et insuffisances seront reprises par le gestionnaire dans le cadre de la rédaction de son rapport annuel d'activités au profit de l'autorité portuaire.

Nota : il importe de consigner par écrit l'ensemble des signalements d'insuffisance des usagers du port. En effet, ils doivent être transmis tous les ans par l'Etat à la commission européenne.

7. Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans et évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Evolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume des déchets.

Note :

- Une mise à jour de ce plan est effectuée au minimum tous les trois ans.
- La consultation des usagers du port, qui est une procédure obligatoire de l'établissement ou de la modification d'un plan, peut être réalisée par la consultation du conseil portuaire. L'autorité portuaire doit adopter le plan pour que ce dernier soit valable : cette formalité peut prendre la forme d'un arrêté d'approbation.

8. Type et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

Déchets solides

- **Déchets ménagers :**

Quantités variables suivant la période de l'année (lié à la fréquentation du port). Environ 1 Kg/jour de déchets par bateau et par personne présente sur le bateau.

- **Déchets industriels spéciaux**

Batteries, filtres à huile, chiffons souillés, piles, extincteurs, fusées de détresse et fumigènes.

Estimation :

1 batterie par bateau tous les 4 à 5 ans ;

1 filtre à huile et à gasoil : 500kg par an ;

20 Kg de piles par an ;

Fusées de détresse (parachute) et fumigènes flottants pour 1/3 des bateaux : 15 kg par an.

- **Autres**

La quantité moyenne de filets destinés à la déchetterie s'évalue à hauteur de 12 m³ par an ;

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_2-AR

Reçu le 04/02/2021

Publié le 04/02/2021

Le volume de macro déchets est difficilement estimable compte tenu de la physionomie des déchets sur mêmes, mais on peut toutefois retenir un chiffre de l'ordre de 12 m³ / an.

Les déchets issus des tris sélectifs sont difficilement quantifiables car leur enlèvement ne fait pas l'objet d'un suivi capitainerie.

Déchets liquides

- les huiles usagées

Sur l'année 2019 : 2 500 litres en 7 enlèvements.

- les eaux de cales machines, les eaux noires et grises et les carburants pollués

Les premières ne font plus l'objet d'un traitement direct sur cette structure, mais de l'intervention d'une société externe. Le pompage des eaux grises et noires représente 32 m³ pour l'année 2020. Les carburants pollués représentent 5 m³ par an.

- les boues polluées

1 vidange pour les 7 débourbeurs du vieux port, soit un global pompé y compris l'eau de lavage de l'ordre de 14 000 l.

9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Maitre de port adjoint : Monsieur Patrice PARMENTIER

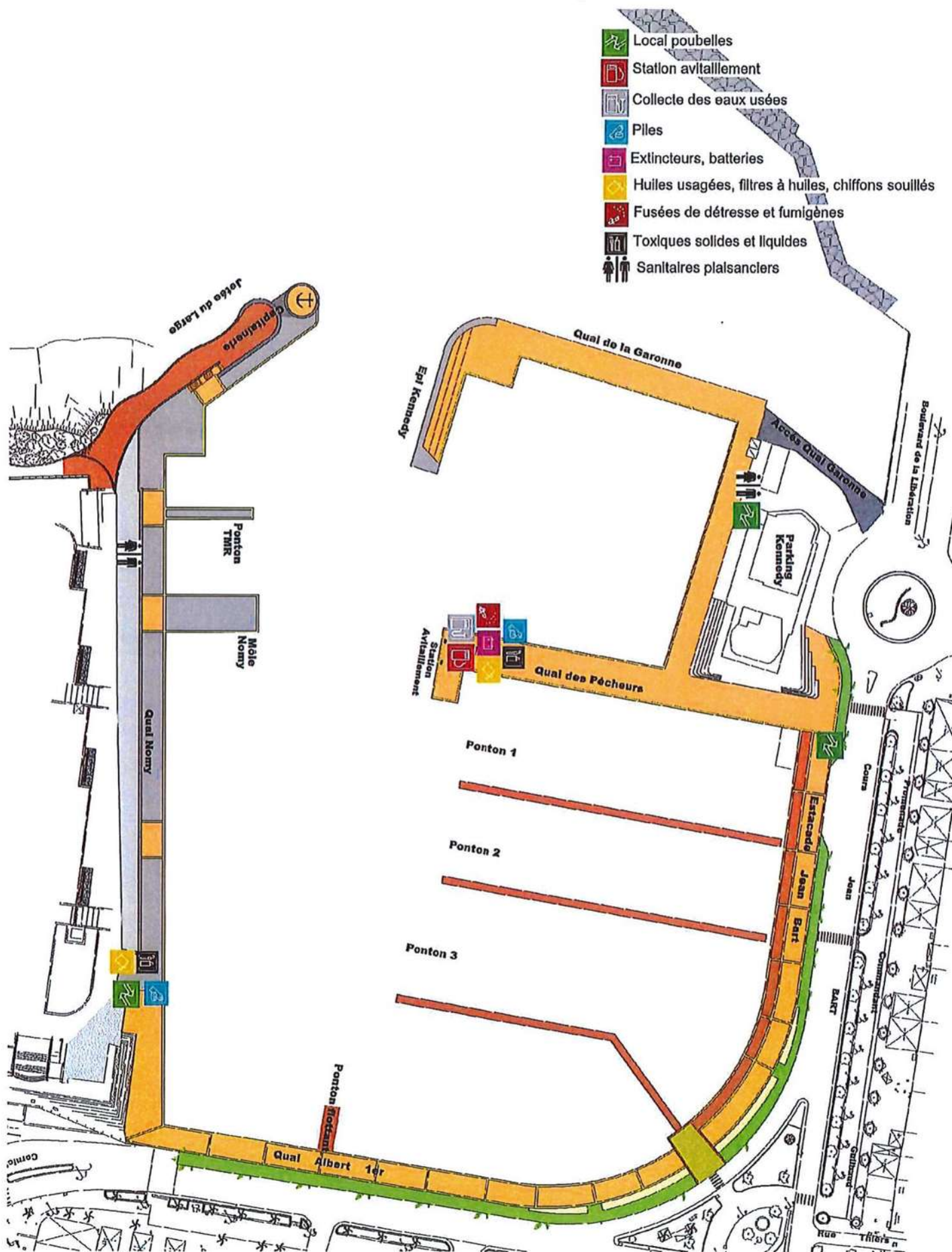
Agent portuaire : Monsieur Franck CADIER

10. Informations pratiques

- Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur le bassin portuaire
- Annexe 2 : Coordonnées des prestataires et des services proposés

ANNEXE N° 1:

Plan de situation des installations de réception des déchets



Coordonnées des sociétés**Collecte des déchets ménagers :**

Nom	Adresse	Coordonnées
SMIDDEV Syndicat Intercommunal	90 Impasse Thomas Edison 83600 Fréjus	04 98 11 98 80
Groupe PIZZORNO SGEA	38 Pas des caryatides 83600 Fréjus	04 94 52 78 54
SERVICE ENVIRONNEMENT	240 rue Isaac Newton - Technoparc Epsilon 1 83700 Saint-Raphaël	04 98 11 16 50

Collecte des encombrants :

Nom	Adresse	Coordonnées
Groupe PIZZORNO SGEA	38 Pas des caryatides 83600 Fréjus	04 94 52 78 54
DECHETTERIE MUNICIPALE	291 boulevard Delli Zotti 83700 Saint-Raphaël	04 94 40 59 20

Collecte des déchets spéciaux :

Nom	Adresse	Coordonnées
SO.FO.VAR	ZI du Capitou – 83600 Fréjus	04 94 44 88 94

Collecte des Fusées et fumigènes de détresse :

Nom	Adresse	Coordonnées
ALPHACHIM	17 avenue Lascos – 13500 Martigues	04 42 07 05 60
L'APER PYRO	34 quai d'Austerlitz 75013 Paris	01 44 37 04 01

Collecte de boues polluées, d'eaux grises, d'eaux noires :

Nom	Adresse	Coordonnées
Groupe PIZZORNO SGEA	38 Pas des Caryatides – 83600 Fréjus	04 94 52 78 54
SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR	382 Boulevard Caussemille 83300 Draguignan	04 91 68 28 11
SELFEMA	Z.I. La Pallud	04 94 51 88 90

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_2-AR

Reçu le 04/02/2021

Publié le 04/02/2021

83600 Fréjus

Nom	Adresse	Coordonnées
SOS DEBOUCHE	Z.I. La Palud 83600 Fréjus	04 94 40 19 19
CLEAN MARINE	74 Avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca	06 20 44 44 15 06 10 68 39 63

Collecte des huiles usées :

Nom	Adresse	Coordonnées
SO.FO.VAR	ZI du Capitou – 83600 Fréjus	04 94 44 88 94